Ainsi, les articles 2 à 4, 6 à 10, 11(1), 11(2), 11(3) 13 et 14 de la section 5 du Plan de gestion de la pêche 2019-2020 établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune composent le Programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques pêchés dans les eaux sans marée du domaine de l'État 2019-2020.

70475

Gouvernement du Québec

## **Décret 431-2019,** 17 avril 2019

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Doray comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Isabelle Doray de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 avril 2019.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

70476

Gouvernement du Québec

## **Décret 432-2019,** 17 avril 2019

CONCERNANT l'octroi à Le Domaine Forget de Charlevoix inc. d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer sa notoriété sur le plan national et international

ATTENDU QUE Le Domaine Forget de Charlevoix inc. est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) vouée à la formation, à la création et à la diffusion de la musique et de la danse;

ATTENDU QUE Le Domaine Forget de Charlevoix inc. désire assurer sa notoriété sur le plan national et international notamment en développant de nouveaux marchés;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à Le Domaine Forget de Charlevoix inc. une subvention d'un montant maximal de 2 000 000\$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer sa notoriété sur le plan national et international;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de gestion seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Le Domaine Forget de Charlevoix inc. qui sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à octroyer à Le Domaine Forget de Charlevoix inc. une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$\\$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer sa notoriété sur le plan national et international;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et modalités de gestion prévues dans une convention à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Le Domaine Forget de Charlevoix inc. qui sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

70477